

348
Gidic ok

PREFECTURE DE L'AIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Réglementations

COPIE

Références : MM

Arrêté autorisant la société SCREG SUD-EST à se substituer à la société PECHINEY ELECTROMETALLURGIE pour l'exploitation d'une carrière située à INJOUX-GENISSIAT

**Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment son article L 512-3 ;
 - VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 18 et 23.2 ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 autorisant la société Pechiney Electrometallurgie (PEM) à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière sur la commune d'Injoux Genissiat, lieux-dits "Les Combes", "La Rippe" et "Les Communaux du Bois Fauvin", pour une superficie totale de 234 460 m², et notamment son annexe relative aux garanties financières ;
 - VU la demande en date du 14 février 2005 par laquelle Monsieur Jean-Pierre CHAMBON agissant en qualité de Directeur des Industries de la société SCREG Sud-Est dont le siège social est à Vénissieux (69633), sollicite l'autorisation de changement d'exploitant pour poursuivre l'exploitation de la carrière susvisée ;
 - VU l'acte de cautionnement solidaire fourni au nom de la société SCREG Sud-Est, en date du 7 février 2005 ;
 - VU la convocation de Monsieur Jean-Pierre CHAMBON, Directeur des industries de la société SCREG Sud-Est à INJOUX-GENISSIAT, à la commission départementale des carrières, accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
 - VU l'avis émis par la commission départementale des carrières au cours de sa réunion du 13 mai 2005 ;
 - VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1 :

La société SCREG Sud-Est dont le siège social est à Vénissieux (69633) est autorisée à se substituer à la société Péchiney Electrometallurgie dont le siège social est à Chambéry (73025) pour l'exploitation de la carrière de roches calcaires située sur le territoire de la commune d'Injoux Génissiat, dans l'intégralité des droits et des obligations attachés à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 décembre 2004.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'INJOUX-GENISSIAT pendant une durée d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la disposition du public aux archives de la mairie).
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 :

En application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'extrait de l'arrêté.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté :

- dont copie sera adressée :
 - à Monsieur Jean-Pierre CHAMBON, Directeur des industries de la société SCREG Sud-Est - 48, boulevard Marcel Sembat - 69633 VENISSIEUX (sous pli recommandé avec A.R.) ;
 - au sous-préfet de NANTUA ;
 - au maire d'INJOUX-GENISSIAT, pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
 - à l'inspecteur des installations classées – Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
 - au directeur départemental de l'équipement ;
 - au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
 - au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
 - au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
 - au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
 - au directeur régional de l'environnement ;
 - au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 30 mai 2005

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Pierre-Henri VRAY

